

Bonne
D E E
29 3 1921
ou
18/1/1939

Séance du 29 Mars 1921

Présents: M. M. Pirlot Arthur, Bourgmestre-Président;
Bonneau Joseph et Fiévet Elie, échevins.

Le Collège :

Constitué à huis clos et délibérant au scrutin secret,

Objet :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un Médecin-Inspecteur des écoles communales, par suite de la création de ce service;

Inspection médicale
de écoles.

Attendu que M^r Gillard Fernand, médecin à Champion a posé sa candidature.

Nomination du
Médecin-Inspecteur.

Vu l'art. 45 de la loi organique de l'enseignement primaire, l'arrêté royal du 29 mars 1921 et les articles 66 et 84 de la loi communale;

Procède à la nomination dont il s'agit, pour le terme de trois années à prendre cours le 1^{er} 8^{bre} 1921.

Il résulte du dépouillement que sur 3 bulletins, nombre égal à celui des votants;

M^r Gillard Fernand obtient 3 suffrages.

En conséquence M^r Gillard Fernand, docteur en médecine à Champion est nommé Médecin-Inspecteur des écoles communales.

Il sera chargé d'inspecter l'école de garçons et l'école de filles.

Il entrera en fonctions le 1^{er} 8^{bre} 1921 et touchera une indemnité de 3 francs par élève plus 5 francs par visite pour frais de parcours.

Expédition de la présente sera soumise à l'approbation de la Députation permanente.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus

Le Secrétaire

Le Président

Pirlot

Séance Du 1^{er} Octobre 1921

Présents : M. M. Firlot Arthur, Bourgmestre - Président;
Commeau Joseph et Fiévet Elie, échevins.

Le Collège,

Vu l'accident causé par une automobile dont
a été victime M^r Lefeu Victor, instituteur à
Boninne;

Vu le certificat médical du Docteur Gillard
de Champion constatant qu'un repos de 5 semaines
lui est nécessaire pour se remettre complètement
de cette commotion;

Considérant que pour le bon fonctionnement
de l'enseignement primaire il y a urgence à procéder
à son remplacement temporaire;

Décide:

M^r Raoul Dangoisse de Hammeche, instituteur
diplômé est désigné pour remplir les fonctions
d'instituteur intérimaire pendant la durée de
l'absence du titulaire à l'école des garçons.

Expédition de cette décision sera adressée en
double à M^r l'Inspecteur principal de l'enseigne-
ment primaire à Tammes.

Le Secrétaire

E. Hardy

Le Président

Firlot

Ecole de garçons

Instituteur intérimaire

Nomination